

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Document de référence QUALIROUTES – A – 1/6

**Complément au document de référence
QUALIROUTES-A-1
pour sous-fondation de type granulaire**

Version du 01/01/2019

Complément au document de référence QUALIROUTES-A-1 pour sous-fondation de type granulaire.

Ce complément précise les caractéristiques qui doivent faire l'objet d'un contrôle dans le cadre du PQ de l'entreprise adjudicataire en ce qui concerne la mise en œuvre des sous-fondations de type granulaire ainsi que les fréquences minimales requises pour les essais et/ou les contrôles à réaliser.

Celui-ci doit s'appliquer pour chaque producteur de granulats auquel l'adjudicataire se fournit.

Le non respect du PQ constitue un point d'arrêt.

Fourniture du plan qualité pour la mise en œuvre des sous-fondations de type granulaire

La remise par l'adjudicataire des documents qualité au pouvoir adjudicateur se fait conformément aux prescriptions reprises au point 6 du document QR-A-1. La fourniture de la note d'organisation générale et celle des procédures d'exécution et de contrôle constituent des points d'arrêt.

La fourniture d'un plan qualité pour la réalisation de sous-fondations de type granulaire est obligatoire pour les mises en œuvre de plus de 1000 m² et quelque soit le nombre de postes concernant un même type ouvert dans le marché. Elle peut aussi être exigée pour des chantiers de taille inférieure par le biais du CSC.

Contenu minimum du plan qualité

La fourniture des documents qualité comprend également la fourniture, pour chaque type de sous-fondation granulaire, des documents requis au F. 3.4.1. de Qualiroutes.

Description des mesures mises en place pour éviter la ségrégation: considérer les cas d'un stockage temporaire et d'une mise en œuvre directe de manière distincte; ajouter des mesures pour le chargement et manipulation en cas de production sur chantier (y compris risque de pollution).

Description des mesures prévues pour garantir la qualité dans toute la chaîne (depuis production jusqu'à mise en œuvre), y compris les contrôles organoleptiques et dimensionnels et leur système d'enregistrement ainsi que la mise en place d'actions correctives (à lister dans le PQ et pouvant comprendre la réalisation de prélèvements et d'essais par un laboratoire accrédité pour ces prestations).

Description des mesures correctrices en cas de livraison non conforme.

Points de contrôle concernant la production de granulats

Dans le cas où la sous-fondation de type granulaire est porteuse d'un marquage CE2+:

- ❑ Vérification de la déclaration de toutes les performances exigées aux F. 3.1.1., F. 3.2.1.1. et F. 3.2.1.3.1. de Qualiroutes.
- ❑ Vérification de la validité des documents.
- ❑ Déclenchement de la procédure de réception technique préalable, par la rédaction et la transmission d'une demande de réception technique préalable dans le respect de l'annexe 1 du document QR-A-3.
- ❑ Contrôle de la conformité des performances déclarées aux exigences requises aux F. 3.1.1., F. 3.2.1.1. et F. 3.2.1.3.1. de Qualiroutes.

Dans le cas où la sous-fondation de type granulaire n'est pas porteuse d'un marquage CE2+:

(uniquement dans les 3 cas précisés au F. 3.4.1.2)

- ❑ Démonstration par l'adjudicataire de la conformité de la sous-fondation de type granulaire par la mise en place d'un autocontrôle selon les fréquences définies au F. 3.4.1.2. de Qualiroutes. Les modalités de cet autocontrôle (y compris le prélèvement) sont définies dans le PQ.
- ❑ En particulier, dans le cas d'une fabrication par mélange de constituants eux-mêmes porteurs du marquage CE2+, démonstration par l'adjudicataire de la conformité des constituants aux C. 3.4.2., C. 4.4.1. et C. 5.4.1. concernés de Qualiroutes. Cette démonstration doit être documentaire et peut être complétée par des essais.
- ❑ Déclenchement de la procédure de réception technique préalable, par la rédaction et la transmission d'une demande de réception technique préalable dans le respect de l'annexe 1 du document QR-A-3.

Dans tous les cas:

- ❑ L'ensemble des prélèvements et essais réalisés dans le cadre de l'application de ce PQ sont confiés à un laboratoire accrédité pour les prestations concernées.

Points de contrôle sur chantier

- ❑ Portance du fond de coffre.
- ❑ Collecte et contrôle des bons de livraison. Transmission au pouvoir adjudicateur.
- ❑ De plus, essais de contrôle sur les livraisons de sous-fondations de type granulaire:
 - ✓ Un essai préalable de conformité du matériau à l'arrivée sur chantier est réalisé sur le contenu d'un camion afin de valider la livraison des premières 1000 tonnes. Ensuite, les fréquences définies au F. 3.4.1.2. sont d'application.
 - ✓ Le contenu du camion est déversé sur une surface propre délimitée et est homogénéisé.
 - ✓ Un échantillon global représentatif est constitué conformément au CME 01.24. A cette fin, l'adjudicataire met à disposition un chargeur avec conducteur.
 - ✓ Il est ensuite placé dans un ou plusieurs contenants adaptés et dûment identifiés, conformément au §10 de la norme NBN EN 932-1, permettant de garantir l'intégrité de l'échantillon.
 - ✓ Un rapport d'échantillonnage, conforme au §11 de la norme NBN EN 932-1, est établi par le laboratoire.
 - ✓ L'échantillon global représentatif est ensuite quarté conformément la norme NBN EN 932-1 en sous-échantillons soumis aux essais ci-après. L'opération de quartage est effectuée soit sur chantier, soit en laboratoire.

Caractéristiques mesurées	Méthode	Remarques
Granulométrie (y compris teneur en fines)	NBN EN 933-1	Au minimum, tous les tamis pour lesquels les documents de marché mentionnent des exigences sont utilisés.
Identification des constituants	NBN EN 933-11	Uniquement pour les granulats recyclés

- ❑ Les prélèvements et les essais réalisés dans le cadre de l'application de ce PQ sont exécutés par un laboratoire accrédité pour les prestations concernées.
- ❑ Si les résultats sont non conformes, l'adjudicataire refuse la fourniture livrée.

Mise en œuvre de la sous-fondation de type granulaire

- Contrôles en cours d'exécution tels que décrits au F. 3.4.2. de Qualiroutes.

En ce qui concerne les essais à la plaque, la fréquence minimale de contrôle de la portance est fixée à 1/1000 m² compacté et cet essai est confié à un laboratoire accrédité pour cet essai. Le pouvoir adjudicateur est prévenu du moment de réalisation des essais au minimum 24 h à l'avance et l'ensemble des essais réalisés est repris dans un rapport d'essais unique.

Libre à l'adjudicataire d'effectuer des mesures préalables (avec le laboratoire de son choix) afin de s'assurer de la conformité de la couche à réceptionner.
